

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

**RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS (CPCP) DANS SON
26^E RAPPORT INTITULÉ *RAPPORT 3, LA PRÉPARATION DES DÉTENUS AUTOCHTONES À LA MISE EN LIBERTÉ, DES RAPPORTS DE
L'AUTOMNE 2016 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA***

RECOMMANDATION DU CPCP ET ÉCHÉANCE	RÉPONSE DU SCC À LA RECOMMANDATION 1
<p>D'ici le 31 janvier 2019</p> <p>Le Service correctionnel du Canada (SCC) doit présenter au Comité un rapport faisant état des résultats de l'examen de conformité de sa politique de réévaluation de la cote de sécurité d'un délinquant après un événement important. Le rapport devrait aussi expliquer clairement les modifications apportées à la politique relative aux événements importants.</p>	<p>Veillez trouver ci-joint un rapport du Service correctionnel du Canada (SCC) sur la conformité et les risques opérationnels.</p>



SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



Rapport sur la conformité et les risques opérationnels

**SURVEILLANCE DES PROGRÈS DES DÉTENUS ET RÉÉVALUATION DE LA
COTE DE SÉCURITÉ
ANTÉCÉDENTS SOCIAUX DES AUTOCHTONES
JANVIER 2019**

Introduction

Par suite des recommandations formulées dans le rapport d'audit du Bureau du vérificateur général (BVG), intitulé « La préparation des détenus autochtones à la mise en liberté » (2016), le Service correctionnel du Canada (SCC) a procédé à un examen de la surveillance des progrès des détenus et de la réévaluation des cotes de sécurité dans le cadre de son Rapport sur la conformité et les risques opérationnels (RCRO) de l'automne 2017. En outre, au cours du même exercice de préparation du RCRO, le SCC s'est penché sur



l'utilisation des antécédents sociaux des Autochtones dans le processus correctionnel.

Qu'est-ce que le RCRO ?

Le RCRO est un outil de gestion interne utilisé pour surveiller la mise en œuvre, le respect et la qualité des politiques internes au sein du SCC. Il a pour objectif d'améliorer la qualité des politiques internes et leur application au quotidien à tous les échelons et dans tous les emplacements du SCC. À cette fin, on utilise un questionnaire d'autoévaluation appelé « outil de vérification », qui est conçu par les responsables des domaines de programme ou les responsables de la politique visée par l'examen. L'outil de vérification est distribué dans toutes les unités opérationnelles concernées (c.-à-d. les établissements correctionnels et autres unités opérationnelles, tels que l'administration centrale et les administrations régionales), et les données sont recueillies en fonction de cet outil pendant une période déterminée (c.-à-d. la « période d'examen »). Les résultats sont présentés au Comité de direction du SCC une fois la période d'examen échu.

Ce que nous avons fait

Dans le cadre de l'examen du RCRO de l'automne 2017, deux outils de vérification ont été intégrés au cycle d'examen en vue d'analyser le processus de gestion des cas en milieu correctionnel dont il était question dans le rapport du BVG. L'outil de vérification Surveillance des progrès des détenus et réévaluation de la cote de sécurité portait principalement sur la surveillance des progrès des délinquants par rapport au plan correctionnel, ce qui comprenait la réévaluation de leur cote de sécurité. L'outil de vérification Antécédents sociaux des Autochtones, quant à lui, traitait précisément de l'utilisation des renseignements sur les antécédents sociaux des Autochtones dans le processus correctionnel appliqué aux délinquants autochtones.

Les données d'examen du RCRO de l'automne 2017 ont été recueillies entre septembre et décembre 2017 dans tous les établissements gérés par le SCC à l'aide d'une application Web interne. Les unités opérationnelles qui ont signalé un cas de non-conformité pour l'une ou l'autre des questions de l'outil de vérification ont été consignées étant non conformes.

Surveillance des progrès des détenus et réévaluation de la cote de sécurité

L'outil de vérification Surveillance des progrès des détenus et la réévaluation de la cote de sécurité comportait deux critères et un total de neuf questions servant à évaluer le respect des exigences prévues dans les textes législatifs et les politiques internes suivant :

- *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (articles 15.1, 30 et 80)
- *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (articles 17, 18 et 102)
- DC 710-1 — Progrès par rapport au Plan correctionnel
- DC 710-6 — Réévaluation de la cote de sécurité des détenus

Le premier critère comptait cinq questions sur l'examen systématique et la consignation de l'information sur la gestion des cas tout au long du processus correctionnel, de sorte que les plans correctionnels soient dûment mis à jour en ce qui a trait à la surveillance, aux interventions, à l'évaluation et à la consignation des progrès de chaque délinquant dans l'atteinte des objectifs inscrits à son plan correctionnel.

Le second critère comptait quatre questions sur l'examen systématique et la consignation de la cote de sécurité des délinquants pour veiller à ce qu'ils soient placés dans un établissement du niveau adéquat de sécurité tout au long de leur peine.

Dans le cadre de cet examen du RCRO, les dossiers utilisés étaient ceux de délinquants autochtones et non autochtones incarcérés dans un établissement géré par le SCC pendant la période visée par l'examen.

Antécédents sociaux des Autochtones

L'outil de vérification Antécédents sociaux des Autochtones comportait deux critères et un total de cinq questions servant à évaluer le respect des exigences prévues dans les textes législatifs et les politiques internes suivants :

- *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (article 83)
- DC 702 — Délinquants autochtones
- DC 705-6 — Planification correctionnelle et profil criminel
- LD 709-1 — Lignes directrices sur l'isolement préventif
- DC 710-6 — Réévaluation de la cote de sécurité des détenus
- DC 710-7 — Placements à l'extérieur
- DC 712-1 — Processus de décision prélibératoire

Le premier critère comptait une question sur l'utilisation et la prise en compte des antécédents sociaux des Autochtones chez les délinquants autochtones lors de leur évaluation aux fins d'admission en isolement.

Le second critère comptait quatre questions sur l'application des antécédents sociaux des Autochtones relativement au processus de gestion des cas, surtout dans l'évaluation de la cote de sécurité, du cycle de délinquance, de la décision prélibératoire et du placement à l'extérieur des délinquants autochtones.

Dans le cadre de cet examen du RCRO, les dossiers utilisés étaient ceux de délinquants autochtones incarcérés dans un établissement géré par le SCC pendant la période visée par l'examen.

Ce que nous avons constaté

Dans l'ensemble, le SCC a évalué et consigné de l'information sur la gestion des cas tout au long du processus correctionnel. Toutefois, vingt-et-une (21) unités opérationnelles sur quarante (40) ont été jugées non conformes dans certains domaines ciblés par l'outil de vérification Surveillance des progrès des détenus et réévaluation de la cote de sécurité (tableau 1). La plupart des cas de non-conformité découlaient de problèmes liés à la difficulté de respecter les délais prescrits. En effet, selon les résultats, le délai de quarante-cinq (45) jours pour consigner les inscriptions structurées au Registre des interventions n'était pas respecté. De nombreux cas de non-conformité ont aussi résulté du fait de ne pas établir et/ou inscrire d'objectifs pour le délinquant. Les unités opérationnelles ont défini des stratégies d'atténuation immédiates et des mesures correctives afin d'être conformes aux politiques.

Tableau 1 — Surveillance des progrès des détenus et réévaluation de la cote de sécurité

<p>Domaine d'examen (critère 1) : Les plans correctionnels sont correctement mis à jour pour assurer la surveillance, l'évaluation et la consignation des progrès du détenu par rapport aux objectifs établis dans son plan correctionnel et faciliter la prestation d'interventions.</p>	
<p>Les questions suivantes ont servi à évaluer la conformité aux politiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Veuillez choisir un échantillon de cinq dossiers de détenu qui ont été admis à l'établissement au cours des deux dernières années et confirmer qu'un Registre des interventions pour documenter la conférence de cas et l'entrevue initiale avec le détenu a été rempli dans les 10 jours ouvrables suivant son arrivée à l'établissement. (Directive du commissaire 710-1, paragraphe 5) 2. À partir des cinq dossiers examinés à la question 1, confirmer qu'un Registre des interventions pour documenter la conférence de cas et l'entrevue initiale avec le détenu a été rempli dans les dix (10) jours ouvrables suivant la modification de sa cote de sécurité au sein d'un établissement regroupé. (Directive du commissaire 710-1, paragraphe 5) 3. À partir des cinq dossiers examinés à la question 1, confirmer qu'un Registre des interventions pour documenter la conférence de cas et l'entrevue initiale avec le détenu a été rempli dans les dix (10) jours ouvrables suivants la réattribution de son cas. (Directive du commissaire 710-1, paragraphe 5) 4. À partir des cinq dossiers examinés à la question 1, confirmer que l'agent correctionnel II/l'intervenant de première ligne a consigné une entrée structurée au Registre des interventions dans les 45 jours suivant l'admission du détenu sous responsabilité fédérale, son arrivée dans un établissement ou la réattribution de son cas. (Directive du commissaire 710-1, paragraphe 12 et annexe B) 5. À partir des cinq dossiers examinés à la question 1, confirmer que le Registre des interventions inclut les objectifs établis pour le détenu pour les 45 prochains jours, tel qu'il est prescrit à l'annexe. (Directive du commissaire 710-1, paragraphe 4 de l'annexe B) <p>Dix-huit (18) unités opérationnelles sur quarante (40) ont consigné au moins un cas de non-conformité dans le cadre de l'une des questions.</p>	
<p>Principaux motifs de la non-conformité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des difficultés ont été relevées en ce qui concerne le respect des délais prescrits en raison de changements et du roulement de l'effectif. • Une documentation incomplète dans laquelle les buts, les objectifs et/ou l'enregistrement de l'entrevue initiale sont manquants.

Principales stratégies d'atténuation du risque	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer au personnel le bon modèle à utiliser pour consigner les renseignements importants. • Veiller à ce que des vérifications ponctuelles périodiques de tous les retards et de toutes les interventions soient effectuées par la direction, au besoin. • Aviser le personnel de première ligne au moment de l'affectation des tâches. • Regrouper les employés de première ligne pour qu'ils s'acquittent des responsabilités des collègues de travail en cas d'absence prolongée.
--	---

Domaine d'examen (critère 2) : Les détenus sont placés dans un établissement de niveau de sécurité approprié pendant toute la durée de leur peine.

Les questions suivantes ont servi à évaluer la conformité aux politiques :

1. Veuillez choisir un échantillon de cinq dossiers de détenu classé comme étant à sécurité moyenne ou maximale ayant fait l'objet d'une réévaluation de la cote de sécurité et pour lesquels une Échelle de réévaluation de la cote de sécurité/Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes et une Évaluation en vue d'une décision ont été remplies, au cours des deux dernières années, et confirmer que le décideur a établi des cotes particulières pour : l'adaptation à l'établissement, le risque d'évasion, les préoccupations liées à la sécurité publique dans la feuille Revue/décision par un comité du SCC concernant le niveau de sécurité du délinquant. (Directive du commissaire 710-6, paragraphe 4)
2. Veuillez choisir un échantillon de cinq dossiers de détenu classé comme étant à sécurité moyenne ou maximale pendant au moins trois ans et confirmer qu'une Réévaluation de la cote de sécurité (Échelle de réévaluation de la cote de sécurité/Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes et une Évaluation en vue d'une décision) a été remplie au moins tous les deux ans (pour ce faire, il faut comparer la date de verrouillage de l'Évaluation en vue d'une décision concernant la cote de sécurité avec celle de la précédente feuille Revue/décision par un comité du SCC concernant la cote de sécurité du délinquant). (Directive du commissaire 710-6, paragraphe 7)
3. À partir du même échantillon de cinq dossiers précité, confirmer que l'Évaluation en vue d'une décision contient un énoncé indiquant que le détenu a été informé qu'il peut accéder aux Spécifications fonctionnelles de l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité à partir d'un CD-ROM disponible à la bibliothèque de l'établissement ou qu'une copie papier lui a été remise. (Directive du commissaire 710-6, annexe B)
4. Veuillez choisir un échantillon de cinq dossiers de détenus autochtones ayant fait l'objet d'une réévaluation de la cote de sécurité et pour lesquels une Échelle de réévaluation de la cote de sécurité/Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes et une Évaluation en vue d'une décision ont été remplies, au cours des deux dernières années, et confirmer que les antécédents sociaux des Autochtones ont été pris en compte. (Directive du commissaire 710-6, paragraphe 10 et annexe B)

Dix-huit (18) unités opérationnelles sur quarante (40) ont consigné au moins un cas de non-conformité dans le cadre de l'une des questions.	
Principaux motifs de la non-conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Un manque de continuité ou des changements au sein du personnel entraînant des omissions de la part de celui-ci. • Une documentation mal remplie, notamment des énoncés manquants faisant référence à l'échelle d'évaluation mise à la disposition du délinquant.
Principales stratégies d'atténuation du risque	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec le personnel de première ligne, y compris les agents de libération conditionnelle et les gestionnaires, au sujet du contenu des lignes directrices et de la politique, et leur faire des rappels précis. • Accroître la sensibilisation aux politiques au chapitre de la prise de décision interne. • Utiliser les systèmes de rappel pour satisfaire aux exigences du calendrier. • Examiner de façon proactive les cas à venir concernant le niveau de sécurité des délinquants avant la date de rappel.

En ce qui concerne l'application des antécédents sociaux des Autochtones dans le processus correctionnel, selon l'outil de vérification, très peu d'unités opérationnelles (8 sur 40) se sont révélées non conformes aux politiques (tableau 2). La plupart de ces cas de non-conformité découlaient d'une mauvaise application des antécédents sociaux des Autochtones des délinquants. Encore une fois, les unités opérationnelles ont établi des stratégies d'atténuation immédiates et des mesures correctives afin d'assurer leur conformité aux politiques.

Au cours de l'élaboration de l'outil de vérification Antécédents sociaux des Autochtones, il a été constaté que la Directive du commissaire (DC) 702 — Délinquants autochtones nécessite d'être peaufinée et clarifiée. Autrement, il se révèle difficile d'élaborer des questions ayant une incidence.

Tableau 2 — Antécédents sociaux des Autochtones

Domaine d'examen (critère 1) : La prise en compte des antécédents sociaux des Autochtones au moment de l'admission en isolement.
La question suivante a servi à évaluer la conformité aux politiques :
<ul style="list-style-type: none"> • Choisir au hasard un échantillon de dix détenus autochtones qui ont été placés en isolement

et confirmer que les antécédents sociaux des Autochtones de ces délinquants ont été pris en compte lors de la décision de les admettre en isolement préventif. (LD 709-1, annexe B, Outil d'évaluation).

Sept (7) unités opérationnelles sur quarante (40) ont consigné au moins un cas de non-conformité dans le cadre de l'une des questions.

Principaux motifs de la non-conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Une formation insuffisante sur les antécédents sociaux des Autochtones. • Les antécédents sociaux des Autochtones ont été pris en considération au moment du placement, mais aucun détail ni aucune analyse ne figurent dans le dossier.
Principales stratégies d'atténuation du risque	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir une formation sur l'inclusion des antécédents sociaux des Autochtones dans le cadre du placement initial en isolement • Accorder plus d'attention à la qualité du processus de réévaluation en ce qui concerne l'application des antécédents sociaux des Autochtones. Informer les gestionnaires sur ce domaine de non-conformité et leur fournir un calendrier de suivi pour assurer la conformité.

Domaine d'examen (critère 2) : Prise en compte des antécédents sociaux des Autochtones dans le processus de gestion de cas

Les questions suivantes ont servi à évaluer la conformité aux politiques :

1. Choisir au hasard un échantillon de dix détenus autochtones dont la cote de sécurité a été réévaluée au cours de la dernière année et confirmer que les antécédents sociaux des Autochtones de ces délinquants ont été pris en compte au moment d'effectuer la réévaluation. (DC 710-6, paragraphe 10)
2. À l'aide de l'échantillon de dix dossiers de la question 1, confirmer que l'on a pris en compte les antécédents sociaux des Autochtones de ces délinquants au moment de formuler une analyse du cycle de délinquance pour le Rapport sur le profil criminel. (DC 705-6, annexe E, section Analyse du cycle de délinquance)
3. Choisir au hasard un échantillon de dix détenus pour lesquels une Évaluation en vue d'une décision concernant le processus de décision prélibératoire a été remplie et confirmer que les antécédents sociaux des Autochtones de ces délinquants ont été évalués et consignés dans l'Évaluation. (DC 712-1, annexe E, section Évaluation en vue d'une décision)
4. Choisir au hasard un échantillon de dix détenus pour lesquels une Évaluation en vue d'une décision concernant le placement à l'extérieur a été remplie et confirmer que les antécédents sociaux des Autochtones de ces délinquants ont été évalués et consignés dans l'Évaluation. (DC 710-7, annexe B, section Évaluation globale)

Quatre (4) unités opérationnelles sur quarante (40) ont consigné au moins un cas de non-conformité dans le cadre de l'une des questions.

Principaux motifs de la non-conformité	<ul style="list-style-type: none">• Une formation insuffisante sur les antécédents sociaux des Autochtones.• Les antécédents sociaux des Autochtones n'ont pas été inclus dans la documentation ou ils ont été énumérés, mais aucune analyse ni aucun détail n'ont été fournis.
Principales stratégies d'atténuation du risque	<ul style="list-style-type: none">• Offrir une formation sur les meilleures pratiques pour intégrer les antécédents sociaux des Autochtones dans les pratiques et les décisions inhérentes à la gestion de cas.• Communiquer les exigences des politiques aux gestionnaires et aux agents de libération conditionnelle.• Mettre en œuvre un contrôle de la qualité pour faire en sorte que les documents incluent les antécédents sociaux des Autochtones plutôt qu'ils répertorient les facteurs de décision énoncés dans l'arrêt <i>Gladue</i>.

Mesures que nous avons prises

Des mesures ont été prises à l'égard de tous les aspects de non-conformité à une politique.

Depuis 2017, de nombreuses modifications ont été apportées aux divers instruments de politique afin d'y intégrer de nouvelles exigences importantes et de clarifier l'orientation stratégique qui y figurait relativement aux délinquants autochtones. Voici quelques-uns des changements et des clarifications apportés au cadre de politique du SCC :

- Dans le cas précis des délinquants autochtones, l'exigence de réaliser une réévaluation de leur cote de sécurité une fois qu'ils ont réussi un programme principal et/ou à des intervalles définis lorsqu'ils participent à des interventions préparatoires aux Sentiers autochtones et aux interventions dans les unités des Sentiers autochtones et/ou après d'autres événements importants ;
- Dans le cas précis des délinquants autochtones, l'inclusion dans toutes les politiques — si nécessaire — d'une orientation sur la manière de prendre en compte et de consigner les antécédents sociaux des Autochtones.

Dans le cadre de la mise en œuvre des centres d'interventions pour Autochtones, le SCC a aussi fourni au personnel de première ligne une formation sur les pratiques exemplaires pour intégrer les antécédents sociaux des Autochtones aux pratiques de gestion des cas et aux décisions à l'égard des délinquants autochtones. Entre avril 2017 et septembre 2018, il y a eu 13 séances de formation, chacune ayant rassemblé une trentaine de participants parmi les membres du personnel. Il y avait entre autres des agents de liaison autochtones, des gestionnaires, Évaluation et interventions, et des agents de projet. Des Aînés ayant un contrat avec le SCC y ont aussi assisté. En outre, le SCC a réservé une journée de formation de perfectionnement continu à l'intention de tous les agents de libération conditionnelle sur l'orientation structurée intégrée des antécédents sociaux des Autochtones en 2017-2018.

Dans quatre des cinq régions (les formateurs du Québec seront formés en février 2019), le SCC a terminé la formation des formateurs pour tout le personnel d'intervention qui donnera des séances de formation au personnel de première ligne (agents de programmes correctionnels, agents de programmes correctionnels pour Autochtones et enseignants) sur les facteurs liés aux antécédents sociaux des Autochtones et comment intégrer ces facteurs dans leur processus décisionnel relativement aux programmes correctionnels et d'éducation ainsi que dans leur travail quotidien auprès des délinquants autochtones. Toutes les régions seront chargées de la formation de leurs agents de programmes au cours de l'exercice 2019-2020.

De même, les formateurs régionaux pour l'orientation des Aînés à l'égard des programmes correctionnels (les formateurs du Québec seront formés en février 2019) ont terminé leur formation en vue d'offrir la séance d'orientation qui a pour but d'aider les Aînés à se familiariser avec l'environnement des programmes du SCC en leur fournissant des renseignements supplémentaires sur les programmes correctionnels, ainsi que sur le rôle des Aînés à ce chapitre. Le but ultime consiste à renforcer les partenariats entre les Aînés et les agents de programmes correctionnels pour Autochtones afin d'assurer la prestation efficace et pertinente sur le plan culturel des programmes. On s'attend à ce que toutes les régions commencent à offrir l'orientation aux Aînés qui participent aux programmes correctionnels au cours de l'exercice 2019-2020.

Prochaines étapes

À titre d'engagement envers l'amélioration des résultats pour les délinquants autochtones, le SCC continuera d'offrir de la formation sur les antécédents sociaux des Autochtones, en plus d'élaborer et de mettre en place une formation sur la diversité et le savoir-faire culturels destinée au personnel travaillant auprès des délinquants autochtones.

Le SCC instaurera aussi le système de rappel Le chemin du retour pour garantir une préparation en temps utile des plans de libération prévus à l'article 84. Le chemin du retour est un système de rappels automatisés qui envoie aux employés des courriels sur les délinquants ayant indiqué vouloir se prévaloir, ou se prévalant déjà, des dispositions de l'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Ce système vise à faciliter le processus d'application de l'article 84 pour les équipes de gestion de cas et à mieux coordonner la libération des Autochtones dans leur collectivité d'origine, ce qui contribue à la création de collectivités plus saines et sûres pour les Canadiens.

En tant qu'organisation pratiquant l'autoréflexion, le SCC entend évaluer l'application des changements aux instruments de politique se rapportant aux délinquants autochtones. Un autre examen de la conformité aux politiques, qui visera cette fois la cote de sécurité des délinquants, devrait avoir lieu à l'hiver 2020.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS (CPCP) DANS SON 26^E RAPPORT INTITULÉ *RAPPORT 3, LA PRÉPARATION DES DÉTENUS AUTOCHTONES À LA MISE EN LIBERTÉ, DES RAPPORTS DE L'AUTOMNE 2016 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA*

RECOMMANDATION DU CPCP ET ÉCHÉANCE	RÉPONSE DU SCC À LA RECOMMANDATION 2
<p>D'ici le 31 janvier 2019</p> <p>Le SCC doit communiquer au Comité le pourcentage de délinquants à faible risque qui ont été préparés à une audience de libération conditionnelle à leur première date d'admissibilité en 2018, et expliquer les mesures concrètes ayant été prises afin que la préparation à la mise en liberté soit effectuée en temps opportun.</p>	<p>En 2017-2018, le Service correctionnel du Canada a établi, à travers toutes les régions, des centres d'intervention pour Autochtones (CIA) associés à sept établissements pour hommes afin de centraliser l'évaluation initiale des délinquants autochtones et de favoriser un accès rapide aux programmes en vue d'assurer, en temps opportun, la préparation prélibératoire des cas des délinquants autochtones. À la fin de l'été 2018, des formations adéquates avaient aussi été offertes en vue de la mise en œuvre complète des CIA associés aux établissements pour femmes.</p> <p>En 2015, 37.2 % des délinquants autochtones présentant un faible risque ont présenté une demande de semi-liberté avant d'avoir atteint leur date d'admissibilité à la semi-liberté (DASL) comparé à 46.6 % des délinquants non-autochtones présentant un faible risque. Les données du 1^{er} janvier au 14 octobre 2018 montrent que 46.3 % des délinquants autochtones présentant un faible risque ont présenté une demande de semi-liberté avant leur DASL, comparé à 44.1 % des délinquants non-autochtones présentant un faible risque.</p>

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

**RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS (CPCP) DANS SON
26^E RAPPORT INTITULÉ *RAPPORT 3, LA PRÉPARATION DES DÉTENUIS AUTOCHTONES À LA MISE EN LIBERTÉ, DES RAPPORTS DE
L'AUTOMNE 2016 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA***

RECOMMANDATION DU CPCP ET ÉCHÉANCE	RÉPONSE DU SCC À LA RECOMMANDATION 3
<p>D'ici le 31 janvier 2019</p> <p>Le SCC doit informer le Comité du temps d'attente moyen des délinquants autochtones pour avoir accès à des programmes adaptés à leur culture en 2018, ainsi que du pourcentage de délinquants autochtones admissibles qui n'ont pas eu accès à ces programmes en 2018 bien qu'ils en aient fait la demande.</p>	<p>Veillez trouver ci-joint la réponse du Service correctionnel du Canada à la recommandation 3.</p>

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS (CPCP) DANS SON 26^E RAPPORT INTITULÉ *RAPPORT 3, LA PRÉPARATION DES DÉTENUS AUTOCHTONES À LA MISE EN LIBERTÉ, DES RAPPORTS DE L'AUTOMNE 2016 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA*

RÉPONSE DU SCC À LA RECOMMANDATION 3

Selon la **recommandation 3**, il faut que le SCC informe le PACP « *du temps d'attente moyen des délinquants autochtones pour avoir accès à des programmes adaptés à leur culture en 2018, ainsi que du pourcentage de délinquants autochtones admissibles qui n'ont pas eu accès à ces programmes en 2018 bien qu'ils en aient fait la demande.* »

Question 1 : le temps d'attente moyen des délinquants autochtones

En 2018, le nombre médian de jours entre l'admission dans un établissement fédéral et la date de début du premier **programme de préparation** destiné aux délinquants autochtones était de 100 jours. Le nombre médian de jours entre l'admission dans un établissement fédéral et la date de début du premier **programme principal** pour les délinquants autochtones était de 154 jours.

La médiane a été utilisée dans le calcul plutôt que la moyenne, étant donné que cette valeur offre une mesure plus précise de la tendance centrale lorsque les données ne sont pas normalement distribuées. L'indicateur ne concerne que les Autochtones purgeant une peine de quatre ans ou moins qui se sont inscrits à leur premier programme de préparation ou programme principal entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 septembre 2018.

La récente transition vers des nouveaux modèles de programmes autochtones et inuits a provoqué une augmentation des temps d'attente pour les premières inscriptions pendant que les programmes antérieurs étaient retirés progressivement et que les nouveaux programmes étaient intégrés. Cette situation est attribuable, en partie, aux besoins en matière de formation et au fait que les unités opérationnelles attendaient que les nouveaux programmes soient mis en place avant d'inscrire les détenus, augmentant ainsi le nombre médian de jours précédant l'inscription. On s'attend à ce que les résultats de rendement s'améliorent après environ deux ans suite à la mise en oeuvre.

Question 2 : Pourcentage de délinquants autochtones admissibles qui n'ont pas eu accès à ces programmes

Tableau 1. Préférence des délinquants pour les programmes pour Autochtones ou pour non-Autochtones

Préférence de volet du programme	Aiguillage vers un programme principal pour Autochtones	Aiguillage vers un programme principal pour non-Autochtones	Aucun aiguillage vers un programme
Programmes pour Autochtones	82,5%	9,3%	8,1%*
Programmes pour non-Autochtones	10,0%	90,0%	0,0%
Total	80,1%	12,1%	7,8%

L'identification des besoins en matière de programmes correctionnels fait partie du processus de l'admission et de l'élaboration du plan correctionnel d'un délinquant, qui doit être terminé dans un délai de 90 jours suivant la date d'admission. Le Service correctionnel du Canada (SCC) a priorisé les programmes correctionnels et déploie des efforts soutenus afin de fournir des programmes correctionnels au moment le plus approprié durant la peine d'un délinquant.

Les données représentent les délinquants autochtones ayant eu des besoins identifiés en matière de programmes correctionnels selon le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) du SCC entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2018. Les données sur la préférence des délinquants pour les programmes pour Autochtones ou pour non-Autochtones ont été extraites du SGD, puis comparées à tous les aiguillages acceptés vers les programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale.

Dans l'ensemble, les résultats montrent que plus de 80 % des délinquants autochtones ayant une préférence pour un programme destiné aux Autochtones ont à leur compte un aiguillage accepté vers un programme adapté à leur culture.

*Parmi les délinquants ayant une préférence pour les programmes destinés aux Autochtones, 8 % n'ont pas à leur compte d'aiguillage accepté vers un programme au moment où les renseignements ont été prélevés; toutefois, un examen qualitatif des dossiers a permis de déterminer que la plupart de ces délinquants ont en fait à leur compte un aiguillage accepté vers un programme adapté à leur culture. Ces aiguillages ont été consignés dans le SGD après la date d'extraction des données et donc ils ne sont pas inclus dans les résultats.